Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-042-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

N° 2021-042

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 27 MARS 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 27 mars 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-046, puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenue au point n° 2021-048), M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (partie au point n° 2021-043, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2021-048, puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-051), M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-042-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Absents ayant donné procuration : 3

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF

Absent : 1

M. GALIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SOLIDARITES – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE
Concours d'écriture de poésie sur le thème des violences faites aux femmes : approbation de l'attribution de 3 lots.
Délibération n° 2021-042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,
Vu le règlement intérieur ci-annexé,
Vu le rapport annexé,

Considérant que, dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, le service Prévention Santé organise un concours d'écriture de poésie ouvert à tous,

Considérant que l'objectif est de à sensibiliser les villepintois(es) à la problématique des violences faites aux Femmes, permettre au plus grand nombre de personnes d'écrire et de diffuser la poésie,

Considérant que le règlement intérieur de cette manifestation définit notamment les modalités d'inscription au concours d'écriture de poésie,

Considérant qu'à l'issue du concours, trois lots seront remis aux trois premiers participants du classement établi par le jury selon le règlement,

Considérant que le montant des dépenses sera inclus dans l'enveloppe budgétaire intitulée « Atelier Santé Ville »,

Après avis de la Commission Action Sociale, Solidarité, Handicap et Santé du 12 mars 2021,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-042-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Après avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame ANCHARUZ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'achat de 3 lots (cartes cadeaux FNAC) d'une valeur de 50 euros, 30 euros et 15 euros TTC, soit 95 euros au total.

Article 2 : Que les dépenses correspondantes sont inscrites à la nature 6288, fonction 512.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 27 mars 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-042-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITES
DIRECTION DES SOLIDARITES, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-042

Conseil Municipal du 27 mars 2021

RAPPORTEUR : *Madame ANCHARUZ*

OBJET : VIII - SOLIDARITES – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE
1 - Concours d'écriture de poésie sur le thème des violences faites aux femmes : approbation de l'attribution de 3 lots.

Dans le cadre de la journée internationale des Droits des Femmes, la Ville a souhaité organiser un concours d'écriture de poésie du 20 février au 20 mars 2021.

L'objectif est de sensibiliser les villepintois(es) à la problématique des violences faites aux femmes, de permettre au plus grand nombre de personnes d'écrire et de diffuser la poésie.

A cette occasion, un lot sera remis aux trois premiers participants du classement.

1er lot	Carte cadeau FNAC d'une valeur de 50 euros
2ème lot	Carte cadeau FNAC d'une valeur de 30 euros
3ème lot	Carte cadeau FNAC d'une valeur de 15 euros

Le montant total des dépenses, pour cette opération, s'élèvera à 95 euros. Ce montant des dépenses sera inclus dans l'enveloppe budgétaire intitulée « Atelier Santé Ville ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-042-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Un jury composé comme suit :

- Maryline VAUBAN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, aux Seniors, à la Santé, à la Dépendance et à l'égalité femmes-hommes,
- Rénatha ANCHARUZ, Conseillère Municipale déléguée à la Lutte contre les Violences faites aux Femmes,
- Olivier CHAROLLES, rédacteur en chef du Mag' de la Ville,
- et l'équipe du service Prévention Santé,

établira un classement selon le règlement ci-joint.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblé Délibérante d'approuver l'achat de 3 lots d'un montant total de 95 euros.

Avis de la Commission Action Sociale, Solidarité, Handicap et Santé du 12 mars 2021.
Avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021.

DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE LA FEMME

CONCOURS D'ÉCRITURE DE POÉSIE

OUVERT À TOUS

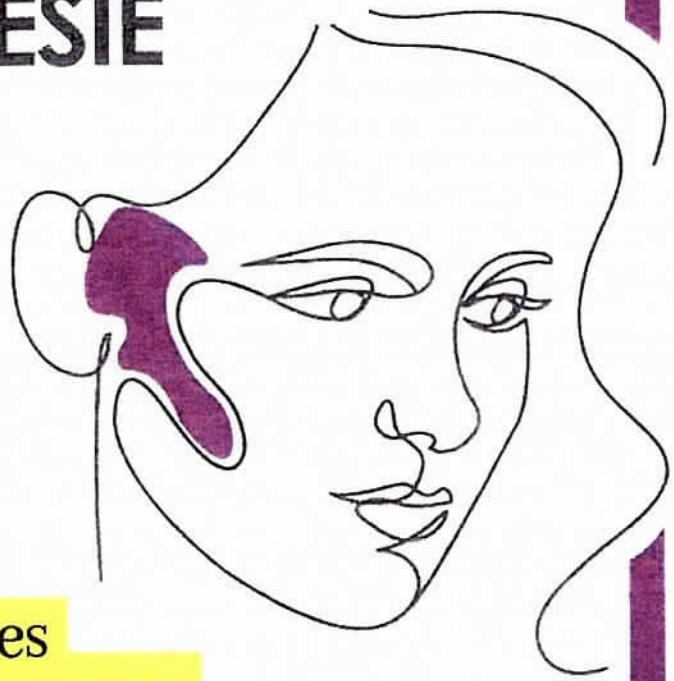

SUR LE THÈME

Les violences faites aux femmes

Adressez-nous votre poème AVANT LE 20 MARS 2021

secretariat.medecine@ville-villepinte.fr

PUBLICATION DES PLUS BEAUX POÈMES

Retrouvez le règlement du concours sur le site www.ville-villepinte.fr

PLUS D'INFORMATIONS
au 01 41 52 53 00 et sur www.ville-villepinte.fr

VILLE DE VILLEPINTE

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE DE POÉSIE

Article 1 : le thème imposé est « Les violences faites aux femmes ». Les œuvres devront respecter impérativement le thème imposé par le jury. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la journée internationale des Droits des femmes (8 mars 2021).

Article 2 : le concours est ouvert à toute personne intéressée. Les œuvres proposées ne devront pas avoir été publiées ou primées lors d'un précédent concours. Elles seront obligatoirement dactylographiées ou manuscrites avec une calligraphie lisible.

Article 3 : les poèmes comporteront un minimum de douze vers et un maximum de quarante vers. Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le jury.

Article 4 : la participation au concours est entièrement gratuite.

Article 5 : tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Article 6 : il n'y a pas de répartition par tranche d'âge. Les productions collectives sont acceptées.

Article 7 : pour les œuvres dactylographiées, le texte de la poésie sera fourni sous forme d'un fichier texte créé par un des logiciels suivants : Microsoft Word (.doc, .docx) ou PDF. Une illustration fournie avec le texte est autorisée. Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie. Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 8 : le texte sera adressé :
- **par courrier électronique** en pièce jointe à : secretariat.medecine@ville-villepinte.fr
- **ou par courrier postal sur une feuille libre à** : Mairie de Villepinte - Service Prévention Santé - Place de l'Hôtel de Ville - 93420 VILLEPINTE

Chaque participant indiquera dans le corps du mail ou dans la lettre accompagnant le poème :
- Son nom
- Ses coordonnées postales téléphoniques et électroniques.

Pour les textes collectifs, les informations suivantes doivent être indiquées :
- Nom du responsable ou représentant du groupe,
- Nombre de participants,
- Nom de l'établissement,
- Ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

Article 9 : chaque concurrent doit envoyer un poème maximum. Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu. **La date limite d'envoi est fixée au 20 mars 2021.**

Article 10 : le jury sera composé de Maryline VAUBAN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, aux Seniors, à la Santé et à la Dépendance ; Rénatha ANCHARUZ, Conseillère Municipale déléguée à la Lutte contre les Violences faites aux Femmes ; Olivier CHAROLLES, rédacteur en chef du Mag' de la Ville et l'équipe du service Prévention Santé.
Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.
Les délibérations du jury restent secrètes et ses décisions sont sans appel.
Les concurrents autorisent la Mairie de Villepinte à publier tout ou une partie des œuvres reçues.

Article 11 : la proclamation du Palmarès aura lieu par courriel ou par téléphone le **vendredi 9 avril 2021.**

Article 12 : le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-042-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021